

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2022-109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 20 833 333 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, LA DÉTENTION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS SOUMIS AUX APPELS D'OFFRES AO2021-01 ET AO2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Avis de motion : 7 septembre 2022
Adoption : 13 septembre 2022
Approbation du MAMR : _____ 2022
Publication : _____ 2022

- ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 (les « Appels d'offres ») en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;
- ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, la MRC désire exploiter – avec la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la municipalité régionale de comté de L'Islet et différents autres partenaires – différents projets d'entreprises visées à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) :
 1. le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy, situé sur le territoire de la MRC de Montmagny;
 2. le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale, situé sur le territoire de la MRC de Montmagny;
 3. le projet de parc éolien de la Madawaska, situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata;
 4. le projet de parc éolien Vauban, situé sur le territoire des MRC de Témiscouata, Kamouraska et Rivière-du-Loup;
 5. le projet de parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin, situé sur le territoire des MRC de Témiscouata, Kamouraska et Rivière-du-Loup; et
 6. le projet de parc éolien Matapédia, situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia;

(le ou les « Projets »);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de l'avis de motion;

2022-09-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT
APPUYÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET ET COÛTS ESTIMÉS

Le conseil est autorisé à investir dans tout Projet retenu par le Distributeur à l'issu de l'un ou l'autre des Appels d'offres afin de participer, directement ou indirectement, au développement, à la construction, au financement, à la détention, à l'opération et à l'entretien dudit Projet. Le conseil peut mettre en place tout instrument financier visant ces fins.

L'estimation des coûts estimés pour les investissements considérés sont détaillés au plan d'affaires, tel qu'il appert à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – AUTORISATION EMPRUNT ET DURÉE

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 20 833 333 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 4 - IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, selon le mode de répartition suivant:

- 1) Si un projet éolien est retenu sur le territoire de la MRC de Montmagny, 100 % de la dépense sera répartie de la façon suivante :
 - a. 80 % de la dépense sera assumée par la ou les Municipalités sur le territoire desquelles le projet sera construit. Si plus d'une municipalité est visée, la répartition de l'emprunt se fera au prorata du nombre d'éoliennes érigées sur le territoire de chacune des municipalités concernées.
 - b. 20% de la dépense sera assumée par les quatorze municipalités locales selon la répartition suivante :
 - i. 10 % à la MRC de Montmagny répartie aux quatorze municipalités locales selon les trois critères suivants :
 - à 33,3 % selon un tarif fixe;
 - à 33,3 % selon la RFU de l'année précédente ayant servi au budget annuel de la MRC;
 - et à 33,4 % selon la superficie de chacune des municipalités tel que publié sur le site du MAMH dans le répertoire des municipalités.
 - ii. 90 % aux quatorze municipalités locales selon les trois critères suivants :
 - à 33,3 % selon un tarif fixe;
 - à 33,3 % selon la RFU de l'année précédente ayant servi au budget annuel de la MRC;
 - et à 33,4 % selon la superficie de chacune des municipalités tel que publié sur le site du MAMH dans le répertoire des municipalités.

RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY

2) Si aucun projet éolien n'est retenu sur le territoire de la MRC de Montmagny, 100 % de la dépense sera répartie de la façon suivante :

- i. 10 % à la MRC de Montmagny répartie aux quatorze municipalités locales selon les trois critères suivants :
 - à 33,3 % selon un tarif fixe;
 - à 33,3 % selon la RFU de l'année précédente ayant servi au budget annuel de la MRC;
 - et à 33,4 % selon la superficie de chacune des municipalités tel que publié sur le site du MAMH dans le répertoire des municipalités.
- ii. 90 % aux quatorze municipalités locales selon les trois critères suivants :
 - à 33,3 % selon un tarif fixe;
 - à 33,3 % selon la RFU de l'année précédente ayant servi au budget annuel de la MRC;
 - et à 33,4 % selon la superficie de chacune des municipalités tel que publié sur le site du MAMH dans le répertoire des municipalités.

ARTICLE 5 – UTILISATION AFFECTATION EXCÉDENTAIRE

Dans l'éventualité où le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement excède le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – SUBVENTION OU CONTRIBUTION

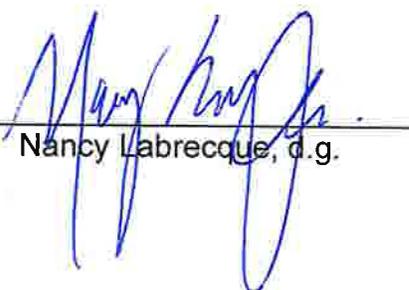
Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jocelyne Caron, préfet


Nancy Labrecque, d.g.

Septembre 2022

Projets éoliens
AO2021-01 et
AO2021-02

Annexe A – Plan d'affaires / PROJET



Document confidentiel



REGIE

INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE
GASPÉSIE | ÎLES-DE-LA-MADELEINE



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT



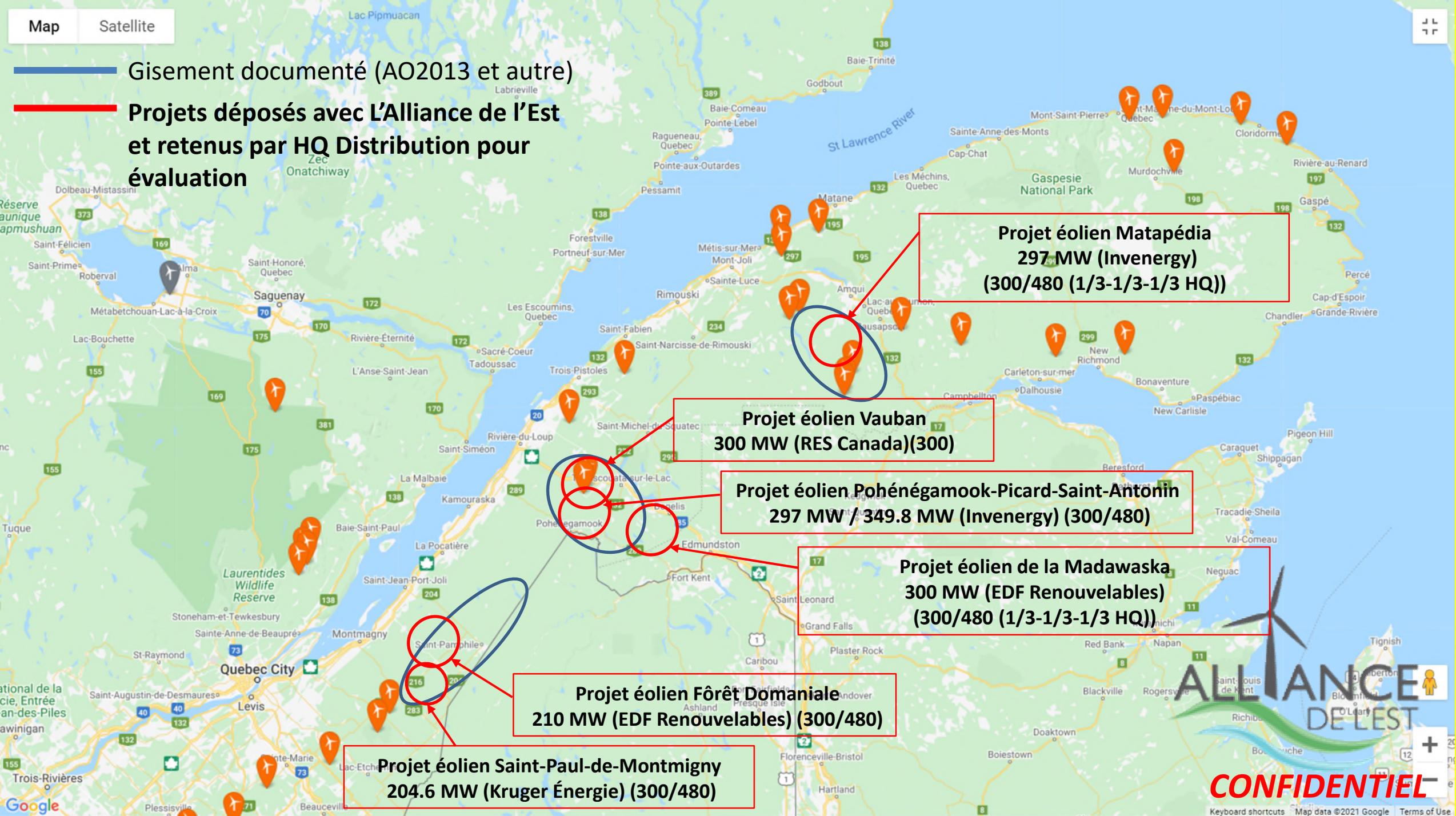
MRC de
Montmagny



MRC de
L'Islet

— Gisement documenté (AO2013 et autre)

— Projets déposés avec L'Alliance de l'Est et retenus par HQ Distribution pour évaluation



Projet éolien Matapédia
297 MW (Invenergy)
(300/480 (1/3-1/3-1/3 HQ))

Projet éolien Vauban
300 MW (RES Canada)(300)

Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antoine
297 MW / 349.8 MW (Invenergy) (300/480)

Projet éolien de la Madawaska
300 MW (EDF Renouvelables)
(300/480 (1/3-1/3-1/3 HQ))

Projet éolien Fôret Domaniale
210 MW (EDF Renouvelables) (300/480)

Projet éolien Saint-Paul-de-Montmigny
204.6 MW (Kruger Énergie) (300/480)

ALLIANCE
DE L'EST

CONFIDENTIEL

Gisement documenté (AO2013 et autre)

Projets déposés avec L'Alliance de l'Est et retenus par HQ Distribution pour évaluation

Scénario maximal de projets gagnants par secteur

297 MW max. raccordement incertain pour le 2026-12-01

349.8 MW max. les 2 projets sont en parti sur le même territoire public

300 MW max.

Incertitude d'intégration de plus de 400 MW sur ce réseau. Limitation possible à 1 secteur sur 2

210 MW max. limitation d'intégration au poste de Montmagny

TOTAL maximal (300/480): 1156.8 MW



CONFIDENTIEL

Map

Satellite

Gisement documenté (AO2013 et autre)

Projets déposés avec L'Alliance de l'Est et retenus par HQ Distribution pour évaluation

Scénario optimiste de projets gagnants

297 MW

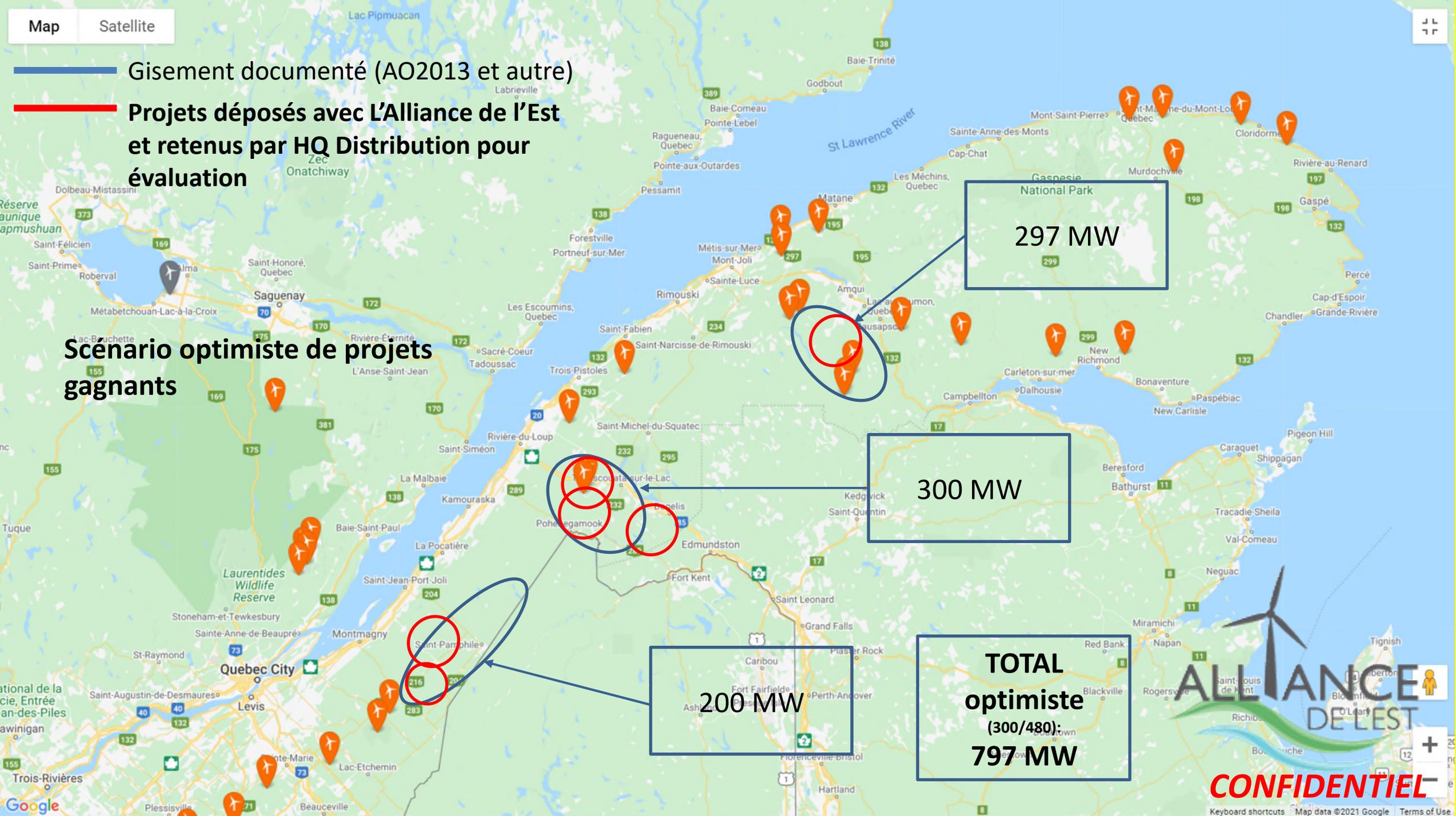
300 MW

200 MW

TOTAL optimiste (300/480): 797 MW



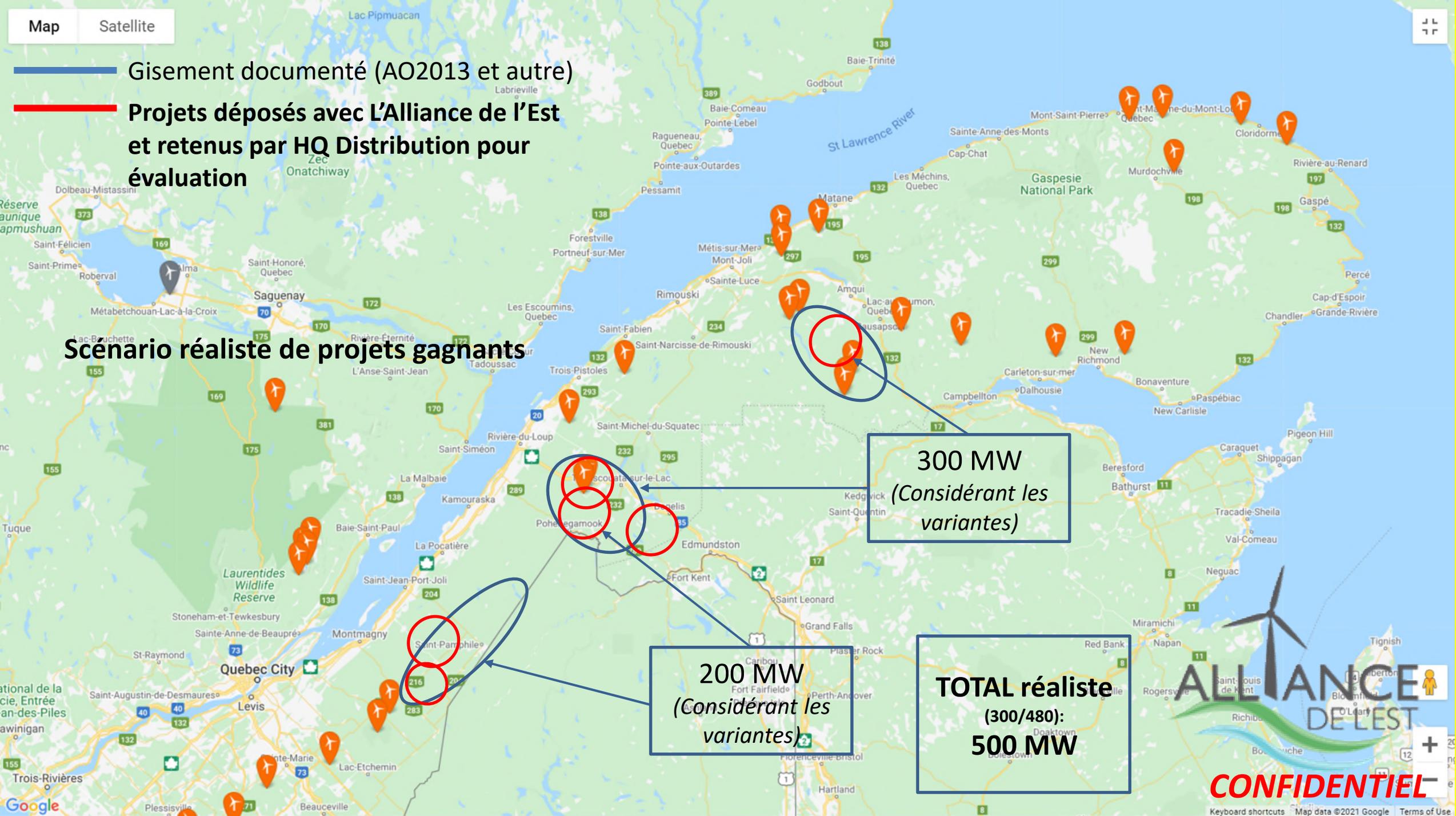
CONFIDENTIEL



— Gisement documenté (AO2013 et autre)

— Projets déposés avec L'Alliance de l'Est et retenus par HQ Distribution pour évaluation

Scénario réaliste de projets gagnants



300 MW
(Considérant les variantes)

200 MW
(Considérant les variantes)

TOTAL réaliste
(300/480):
500 MW



Map

Satellite

Gisement documenté (AO2013 et autre)

Projets déposés avec L'Alliance de l'Est et retenus par HQ Distribution pour évaluation

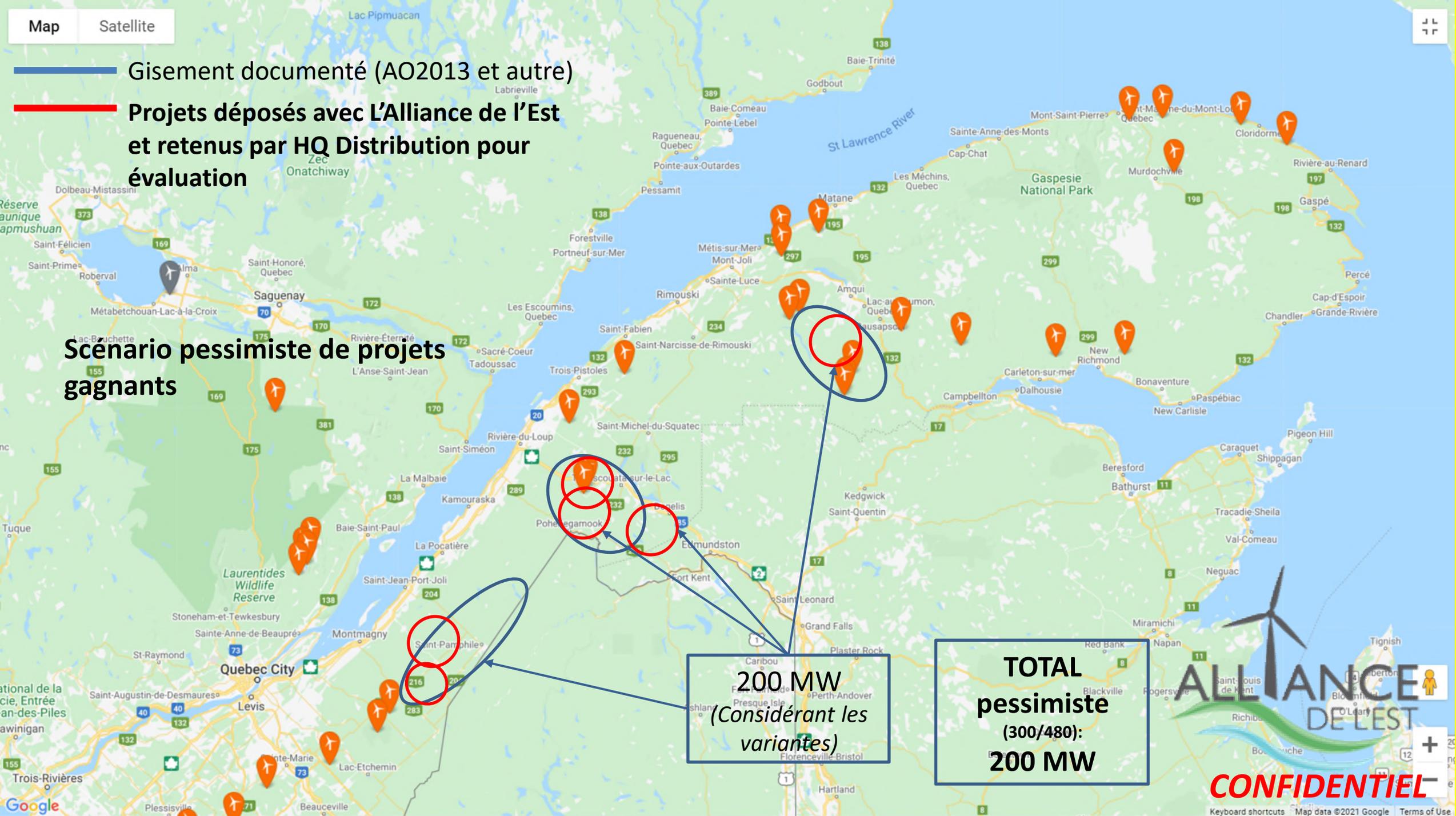
Scénario pessimiste de projets gagnants

200 MW
(Considérant les variantes)

TOTAL pessimiste
(300/480):
200 MW



CONFIDENTIEL



Scénarios de projets gagnants

CONFIDENTIEL

Gisement	Projet possible	Max	Optimiste	Réaliste	Pessimiste
<i>MRC Montmagny</i>	St-Paul-de-Montmagny ou Forêt Domaniale	210 MW	200 MW	200 MW	
<i>KRT</i>	Vauban ou PPSA	349.8 MW			
<i>Témiscouata</i>	De la Madawaska	300 MW	300 MW		200 MW
<i>La Matapédia</i>	Matapédia	297 MW	297 MW	300 MW	
<i>Total :</i>		1156.8 MW	797 MW	500 MW	200 MW

Mise de fond maximales pour tous les projets potentiels

CONFIDENTIEL

Gisement	Projet possible	MW Max	Mise de fonds max de l'Alliance
<i>MRC Montmagny</i>	St-Paul-de-Montmigny ou Forêt Domaniale	210 MW	78M\$
<i>KRT</i>	Vauban ou PPSA	349.8 MW	115M\$
<i>Témiscouata</i>	De la Madawaska	300 MW	113M\$
<i>La Matapédia</i>	Matapédia	297 MW	100M\$
<i>Total max:</i>		1156.8 MW	406M\$

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

CONFIDENTIEL

Début dette MAMH 2024-06-01

Information projets

Projets éoliens	Puissance installée (MW)	Date COD	Durée du CAÉ (année)	Fin CAÉ	Durée résiduelle CAÉ	Emprunt surpasse CAÉ résiduel
Projet Montmagny (St-Paul ou Forêt Domaniale)	210	2026-12-01	30	2056-12-01	30	0.00
Projet PPSA ou Vauban	300	2026-12-01	30	2056-12-01	30	0.00
Projet Madawaska	300	2026-12-01	30	2056-12-01	30	0.00
Projet Matapédia	349.8	2026-12-01	30	2056-12-01	30	0.00
Total	1159.8					

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

CONFIDENTIEL

Scénario d'investissement		Scenario actif
Projet		
Participation recherchée		50%
MW Net détenue net		579.9
Coût de construction moyen (\$/Mw)		2,700,000 \$
Dette moy. (%)		75%
Capitaux moy. (%)		25%
Coûts de Projet Montmagny (St-Paul ou Forêt Domaniale)		567,000,000 \$
Coûts de Projet PPSA ou Vauban		810,000,000 \$
Coûts de Projet Madawaska		810,000,000 \$
Coûts de Projet Matapedia		944,460,000 \$
Coûts totaux		3,131,460,000 \$
Équité Projet Saint-Paul ou Forêt Domaniale		78,000,000 \$
Équité ProjePPSA ou Vauban		115,000,000 \$
Équité Projet de la Madawaska		113,000,000 \$
Équité Projet Matapédia		100,000,000 \$
Total équité Projets (Alliance)		406,000,000 \$
Équité RÉGIE-BSL	60.00%	243,600,000 \$
Équité REGIE-GIM	30.00%	121,800,000 \$
Équité MRC de L'Islet	5.00%	20,300,000 \$
Équité MRC de Montmagny	5.00%	20,300,000 \$
Équité Total des partenaires public		406,000,000 \$

Règlements d'emprunts		
Frais incident (intérêt CT, accompagnement, frais légaux)	2.50%	10,150,000 \$
Règlement d'emprunt REGIE-BSL		250,000,000 \$
Règlement d'emprunt REGIE-GIM		125,000,000 \$
Règlement d'emprunt MRC de L'Islet		20,833,333 \$
Règlement d'emprunt MRC de Montmagny		20,833,333 \$